



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France
Travail

Franchises, délai d'attente...

Quand démarre l'indemnisation ?



Selon les revenus perçus et la durée de travail des contrats pris en compte pour justifier de l'affiliation, un différé spécifique, un délai d'attente et des franchises peuvent s'appliquer soit au début de votre indemnisation, soit réparties sur plusieurs mois.

Les allocations sont donc versées à l'issue :

- ✓ d'un différé spécifique d'indemnisation (s'applique rarement aux CDD dans le domaine du spectacle)
- ✓ d'un délai d'attente
- ✓ d'une franchise congés payés
- ✓ d'une franchise salaire

L'application des franchises n'impacte pas la date anniversaire. Elles sont déterminées lors de l'admission et leur application est répartie sur plusieurs mois. Le courrier de notification de droit contient le nombre de jours de franchises appliquées et leur répartition.

1. Le différé spécifique

Ce différé intervient à la suite d'une prise en charge sur une fin de contrat de travail entraînant la perception d'indemnités de rupture dont le montant ou les modalités de calcul ne résultent pas directement de la loi.

Les intermittents du spectacle étant principalement employés sous CDD ne prévoyant pas le versement d'indemnités de rupture, ce différé est rarement appliqué.

2. Le délai d'attente

Le délai d'attente s'applique dès lors qu'est prononcée une ouverture de droits ou une réadmission.

Ce délai ne peut excéder 7 jours sur une même période de 12 mois.

Il ne s'applique qu'après la mise en œuvre des règles de cumul de l'ARE avec une activité professionnelle.

3. La franchise congés payés

Cette franchise correspond aux jours de congés payés que vous avez acquis auprès de la caisse des congés spectacle pendant la période de référence affiliation (PRA) de votre ouverture de droit, à raison de 2,5 jours de congés par période de 24 jours travaillés.

Pour déterminer le nombre de jours de franchises congés payés (CP), le calcul suivant est appliqué :
(nombre de jours travaillés dans la période de référence x 2.5) / 24

Cette franchise est plafonnée à 30 jours calendaires.

Elle s'applique mensuellement selon un forfait déterminé en fonction de la franchise totale :

- **Si le résultat est inférieur ou égal à 24 jours :**
2 jours par mois de franchises CP
- **Si le résultat est supérieur à 24 jours :**
3 jours par mois de franchises CP

Cette franchise ne peut se consommer que sur des jours indemnisables après application du différé spécifique, des règles de cumul de l'ARE avec une activité professionnelle et du délai d'attente.

Tout forfait non appliqué sur un mois sera reporté sur le mois suivant et s'ajoutera au forfait applicable du mois.

Exemple

Les droits d'un musicien sont étudiés à la suite d'une fin de contrat sur une période de référence de 12 mois au cours de laquelle il justifie de 176 jours de travail.

Franchise congés payés totale =
 $(176 \times 2,5) / 24 = 18$ jours.

Cette franchise totale étant inférieure à 24 jours, elle sera consommée selon un forfait mensuel de 2 jours.

4. La franchise salaire

La franchise salaire est déterminée en fonction du montant total des salaires non plafonnés y compris ceux relevant d'autres régimes perçus au cours de la PRA (période de référence affiliation).

Elle s'applique mensuellement et se répartit sur les 8 premiers mois d'indemnisation en fonction de la franchise totale déterminée.

Calcul de la franchise salaires :

$$\left[\frac{\text{Salaires de la PRA}}{\text{SMIC mensuel}} \times \frac{\text{SJM}}{3 \times \text{SMIC journalier}} \right] - 27 \text{ jours}$$

- **Salaires de la période de référence (PRA) à prendre en compte** : Montant total des salaires non plafonnés y compris ceux relevant d'autres régimes
- **SMIC mensuel et journalier** : [Valeurs](#) à la fin de la période de référence
- **Salaire journalier moyen (SJM)**
 - SJM annexe 8 = Salaire de Référence / (heures travaillées / 8)
 - SJM annexe 10 = Salaire de référence / (heures travaillées / 10)

La franchise salaires n'est pas plafonnée.

Cette franchise ne peut se consommer que sur des jours indemnisables après application du différé spécifique, des règles de cumul de l'ARE avec une activité professionnelle, du délai d'attente et des franchises CP.

Tout forfait non appliqué sur un mois sera reporté sur le mois suivant et s'ajoutera au forfait applicable du mois.

Exemples

1. Sur la période d'indemnisation, un technicien est indemnisé sur 9 mois civils.

- Franchise salaire totale = 32 jours
- Période indemnisée de 9 mois supérieure aux 8 mois de répartition prévus
- Franchise salaire mensuelle applicable = $32 \text{ jours} / 8 \text{ mois} = 4 \text{ jours}$

Une franchise salaires de 4 jours sera consommée chaque mois pendant 8 mois.

2. Sur la période d'indemnisation, un technicien est indemnisé sur 6 mois civils.

- Franchise salaire totale = 32 jours.
- Période indemnisée de 6 mois inférieure aux 8 mois de répartition prévus.
- Franchise salaires mensuelle applicable :
= $32 \text{ jours} / 6 \text{ mois} = 5,33$ soit 6 jours.

Une franchise salaires de 6 jours sera consommée les 5 premiers mois puis 2 jours le 6^e mois, soit 32 jours au total.



Toutes ces informations sont disponibles dans la notification d'ouverture de droits.

L'application des différents délais et franchises pour un premier paiement

Exemple

- Une demande d'allocation pour un technicien est examinée sur la date du 1^{er} janvier.
- Il effectue sur ce mois 24 heures de travail pour 500 €.
- Calcul du nombre de jours non-indemnisables sur le mois de janvier :
 $24/8 \times 1,4 = 4,2$ soit 4 jours non indemnisables.
Pour le détail du calcul, voir le guide intermittents du spectacle.
- Délai d'attente et Franchises indiqués dans la notification d'ouverture de droits

- ✓ Règles de cumul de l'ARE avec une activité professionnelle (4 jours),
- ✓ Délai d'attente de 7 jours,
- ✓ Franchise congés payés (2 jours dans notre exemple),
- ✓ Franchise salaires (4 jours dans notre exemple)

Janvier						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

→ L'intermittent du spectacle sera indemnisé sur la période du 18 au 31, soit 14 jours d'allocations.

Que se passe-t-il lorsque les franchises n'ont pas pu s'appliquer intégralement à la fin de l'indemnisation ?

- Dans le cas où les franchises n'auraient pu être appliquées intégralement à l'échéance de votre période d'indemnisation, un trop-perçu équivalent au reliquat de franchises vous sera notifié, dans la limite de ce que vous avez perçu.



Pour plus d'informations, consultez le guide **Intermittents du spectacle** sur le site francetravail.fr/spectacle/

